

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

---

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL225

présenté par

M. Lurel

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« leurs établissements publics »

les mots :

« les établissements publics de coopération intercommunale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il s'agit de limiter aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale la définition des politiques publiques de convergence.

A défaut, la définition des politiques publiques impliquerait une négociation avec l'ensemble des établissements publics départementaux ou régionaux, ce qui rendrait difficile la signature des contrats de convergence.